

RÈGLEMENT NO. 2470-2

**RÈGLEMENT 2470-2 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2470 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT RELATIF AUX
NUISANCES » AFIN D'AJOUTER DES
DISPOSITIONS CONCERNANT LES
SOUFFLEUSES À FEUILLES**

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, tenue au 5801, boulevard Cavendish, le lundi 11 juillet 2022 à 20 h 00, à laquelle étaient présents :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B.

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, Directeur général, directeur des services juridiques et greffier

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné pour le présent règlement à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2022 ;

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ par le Règlement No. 2470-2 intitulé : « Règlement 2470-2 modifiant le règlement 2470 intitulé : « Règlement relatif aux nuisances » afin d'ajouter des dispositions concernant les souffleuses à feuilles » comme suit :

ARTICLE 1

L'article 9.4 du règlement 2470 est remplacé par les articles suivants :

« Article 9.4 – Équipement d'aménagement paysager

Créer ou tolérer tout bruit provenant d'équipements paysagers, notamment, une tondeuse à gazon ou un taille-haie, entre 23 h et 7 h. »

Article 9.5 – Souffleuses à feuilles

Malgré l'article 9.4, utiliser ou permettre que soit utilisée une souffleuse à feuilles, excepté :

- a) du 1^{er} septembre au 31 mai, de 8 h à 17 h ;
- b) dans le cadre de services municipaux. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur le 28 avril 2023.

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Jonathan Shecter

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

COPIE CONFORME



JONATHAN SHECTER
GREFFIER

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT N° 2470-2

RÈGLEMENT 2470-2 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2470 INTITULÉ : « RÈGLEMENT
RELATIF AUX NUISANCES » AFIN
D'AMENDER LES DISPOSITIONS
CONCERNANT LES SOUFFLEUSES À
FEUILLES

ADOPTÉ LE : 11 juillet 2022

EN VIGUEUR LE : 10 août 2022

COPIE CONFORME